



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT DEUX MARS DEUX MILLE VINGT-TROIS

DELIBERATION N°DCC2023-021

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :20

Absents :3

Pouvoir : 1

Pour :21

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :16 Mars 2023

Date d'affichage :23 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ELECTION DES DEUX REPRESENTANTS TITULAIRES ET DES DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA CHAMBRE DES TERRITOIRES.

Le Président du conseil communautaire expose,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 9 modifiant l'article L.4421-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2022-1663 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de désignation des membres de la chambre des territoires de Corse ;

Vu les articles D.4422-30-2 à D.4422-30-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à l'élection des représentants des communautés de communes au sein de la Chambre des territoires ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs par le conseil communautaire ;

Vu l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif au scrutin secret ;

Le conseil communautaire, après avoir procédé à au scrutin dans les conditions règlementaires ;

-DECLARE, élus les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Celavu Prunelli au sein de la Chambre des territoire les conseillers communautaires suivants :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Achille MARTINETTI	Thérèse MALU
Marie France ORSONI	Madeleine GUGLIELMI

CHARGE le Président de transmettre le résultat de cette élection à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.



Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr